

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **19 décembre 2024** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 45

Nombre de conseillers absents à la séance : 5

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 18

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Marie-Britte CROZAT, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMMET, Nadine BRUEL, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Philippe FABRE, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GOBARGE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Elisa BASTIDE (représentée par Philippe MARIOU), Patricia BENITO (représentée par Michel BAISSAC), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Michel COSNIER (représenté par Jean-Louis PRAX), Géraud DELPUECH (représenté par Jean-Paul NICOLAS), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Jean-Luc DONEYS (représenté par Maryline MONTEILLET), Louis ESTEVES (représenté par Jean-Luc LENTIER), Dominique FABREGUES (représenté par Bernadette GINEZ), Claudine FLEY (représentée par Charly DELAMAIDE), Mireille LABORIE (représentée par Christian FRICOT), Evelyne LADRAS (représentée par Christian POULHES), Sylvie LACHAIZE (représentée par Jamal BELAIDI), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Maxime MURATET (représenté par Bernard BERTHELIER), Valérie RUEDA (représentée par Pierre MATHONIER), Frédéric SERAGER (représenté par Magali MAUREL)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Stéphanie DELORME, Chloé MOLES, Jean-Louis VIDAL

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2024_175 : ENVIRONNEMENT / CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA VALORISATION DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC ET DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE CÈRE ET GOUL EN CARLADÈS ET DE LA CHÂTAIGNERAIE CANTALIENNE SUR LE PÔLE DE VALORISATION VERNEA

Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHOU

Le VALTOM (Syndicat pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire), les Communautés de Communes de Cère et Goul en Carladès et de la Châtaigneraie Cantalienne et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) sont des structures de coopération intercommunale compétentes en matière de valorisation et de traitement des déchets qui souhaitent, dans un but d'intérêt général, améliorer les conditions d'exercice de leurs compétences et visent à inscrire la gestion des ordures ménagères résiduelles dans une approche à même de contribuer aux objectifs des politiques de développement durable.

Dans ce contexte, les différentes initiatives que ces 4 structures conduisent à l'échelon de leurs territoires respectifs font déjà écho aux objectifs fixés par l'État en matière de réduction des volumes d'OMr (ordures ménagères résiduelles) produits et de conformité de leurs process de traitement.

Les bouleversements qu'engendrent progressivement les évolutions du cadre juridique, technique et fiscal applicable au traitement des déchets mais aussi la volonté de développer à l'intérieur du territoire auvergnat des coopérations et des synergies en ce domaine en cohérence avec les ambitions affichées par le schéma régional de prévention et de gestion des déchets ont conduit les 3 EPCI cantaliens et le VALTOM à débattre des nécessités et des opportunités qu'ils pourraient partager pour concourir à la réalisation de leurs missions de service public, notamment en matière de traitement des OMr.

Par sa délibération n° 2023.1428 du 13 juin 2023, le VALTOM a donné une suite favorable au travers d'une convention de partenariat pour la prise en charge sur le pôle Vernéa de la valorisation de leurs OMR à concurrence maximum de 3 000 tonnes par an, et ce jusqu'au 31 décembre 2023, avec une option pour 2024.

La délibération n° 2023.022 du 20 décembre 2022 a ensuite donné lieu à un avenant à la convention de partenariat pour porter cette prise en charge d'OMR à 7 000 tonnes pour l'année 2024.

Aujourd'hui, les 3 collectivités du Cantal et le VALTOM souhaiteraient prolonger leur partenariat à travers une coopération plus approfondie. Dans cette logique, une convention de coopération pour la prise en charge de la valorisation des ordures ménagères résiduelles a été établie.

Cette dernière a pour objet de définir le champ et les modalités de coopération techniques, administratives, financières et de projets, qui lieront les différentes parties :

- d'une part, pour la prise en charge de la valorisation énergétique des OMr de la CABA, de la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès et de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne au sein du pôle de valorisation Vernéa appartenant au VALTOM à partir de l'année 2025. Cette convention a pour but de pouvoir valoriser sur le pôle Vernéa l'intégralité des OMr des 3 collectivités Cantaliennes dans un futur proche ;
- d'autre part, pour participer à des projets communs.

Il est proposé de conclure cette convention, dont le projet est joint en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 1 an renouvelable une fois par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de coopération pour la prise en charge de la valorisation des ordures ménagères résiduelles de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et des Communautés de Communes de Cère et Goul en Carladès et de la Châtaigneraie Cantalienne sur le pôle de valorisation Vernea, ainsi que pour participer à des projets communs en lien avec la valorisation des déchets collectés par ces mêmes collectivités ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe, ainsi que tout acte s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID : 015-241500230-20241219-DEL_2024_175-DE



Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.